

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal –
Compte BOIS Marie Rose épouse TISSERY

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#),

VU la délibération n°42_DEL_2024 du Conseil Municipal du 23 mai 2024 reçue le 24 mai 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Madame BOIS Marie Rose épouse TISSERY, née le 02 janvier 1903 à MARSEILLE (13).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1 (13), aucun autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame BOIS Marie Rose épouse TISSERY au 02 janvier 1903 à MARSEILLE (13) ; ainsi qu'un décès survenu le 27 novembre 1982 à MARSEILLE (13), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BOIS Marie Rose épouse TISSERY,

Le soussigné, Monsieur Eric GARCIN, Maire de JOUQUES (13) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°42_DEL_2024 du Conseil Municipal du 23 mai 2024 portant incorporation au domaine privé communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
E 190	Saute-Lièvre	2325	Bois
E 425	La Bouissette	515	Bois
E 1237	La Bouissette	423	Vigne

Parcelles dont la valeur vénale est évaluée à 325,00 €

S'étant transporté sur les lieux,

Constate l'existence dudit immeuble,

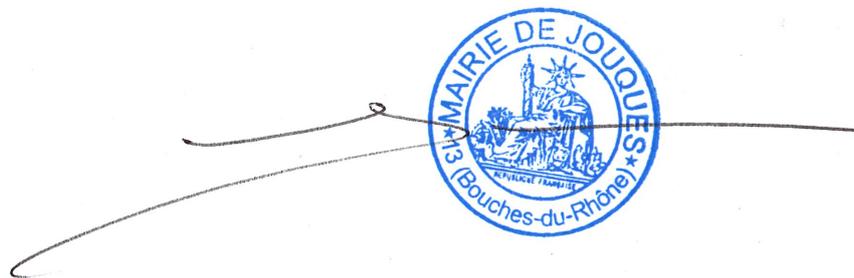
Prend possession dudit bien au nom de la Commune de JOUQUES (13) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A JOUQUES (13), le 16 juillet 2024

Eric GARCIN

Le Maire



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de JOUQUES (13) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 18 juillet 2024.